



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de l'alimentation**

**COMMUNIQUE N°2**

Tél. : 02 38 77 41 26  
Fax : 02 38 77 41 00

ORLEANS, le 15 juillet 2020

**FLAVESCENCE DOREE  
INFORMATION SUR LA LUTTE CONTRE LA CICADELLE *SCAPHOIDEUS TITANUS* SUR LES  
PARCELLES DE VIGNES-MERES DE PORTE-GREFFE OU DE GREFFONS**

Des cicadelles de la flavescence dorée de la vigne (*Scaphoïdeus titanus*) au stade adulte ont été observées en début de semaines 27. Le pic de vol des cicadelles devrait être atteint semaine 30.

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 19 décembre 2013 relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur, la lutte contre cette cicadelle vectrice de la flavescence dorée est rendue obligatoire dans **l'ensemble des pépinières viticoles et les vignes mères de porte-greffe ou de greffons** de la région Centre-Val de Loire,

La lutte par insecticide est réalisée avec des produits phytopharmaceutiques autorisés à la mise sur le marché contre cet insecte.

**Le troisième traitement des parcelles de vignes mères de porte-greffe ou de greffons, en région Centre Val de Loire, doit être réalisé entre le 16 et le 24 juillet 2020.**

**Pour rappel des pépinières viticoles :**

**1er traitement du 27 mai au 07 juin 2020**, puis traitements suivants en fin de rémanence de l'insecticide jusqu'à la fin de présence de *Scaphoïdeus titanus*.

La liste des produits phytopharmaceutiques autorisés à la mise sur le marché contre cet insecte et bénéficiant d'une rémanence suffisante est disponible auprès de FranceAgriMer Pays de Loire (Antenne d'Angers, 10 rue le Nôtre, CS74 414, 49044 ANGERS CEDEX1)